REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents Qui ont pris au Conseil En exercice part à la Municipal délibération			
27	25	18	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 1ère délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Classification: 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

1ère délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

ADOPTION, A L'UNANIMITE

$\underline{\mathbf{2}^{\grave{\mathbf{e}}\mathbf{me}}}\ \mathbf{d\acute{e}lib\acute{e}ration}: \mathbf{BUDGET}\ \mathbf{PRINCIPAL}\ \mathbf{-}\ \mathbf{AFFECTATION}\ \mathbf{DES}\ \mathbf{RESULTATS}\ \mathbf{2018}$

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 :+ 986 224.11 € Excédent de clôture 2017 reporté : + 401 155.88 € Résultat de clôture 2018 :+ 1 387 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2018 : - 283 140.84 €

Déficit d'Investissement 2017 reporté : - 649 451.29 €

Résultat de clôture 2018 : - 932 592.13 €

Besoin de financement global : 989 943.30 € (932 592.13 € + 57 351.17 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (1 387 379.99 ϵ) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit 992 000 ϵ , et de reprendre le solde, soit 395 379.99 ϵ , en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2018 en réserve pour un montant de 992 000 € (article 1068) et de reporter le solde de 395 379.99 € en recette de fonctionnement sur le budget 2019 (article 002).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

3ème délibération : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX - CIMETIERE BOURG 2016 » AFFECTATION DES RESULTATS 2018

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » fait apparaître les éléments suivants :

Il vous est proposé de reporter en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 3 400 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

> DECIDE de reporter en recette de fonctionnement (art. 002) sur le budget 2019 l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 3400 €.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

${\bf 4^{\rm ème}}~{\bf delib\'eration}: {\bf BUDGET}~{\bf ANNEXE} \ll {\bf TRANSPORTS}~{\bf SCOLAIRES} \gg {\bf AFFECTATION}~{\bf DES}~{\bf RESULTATS}~{\bf 2018}$

L'instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

± 13 024 01 €

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Transports scolaires » fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Resultat de l'exercice 2016	13	024.01 C
Report 2017:	. + 14	879.10€
Résultat de clôture 2018 :		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution 2018 :	1	379.97 €
Report 2017 ·	+ 94	851 00 €

Résultat de clôture 2018 : + 93 471.03 €

Dès lors, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé de reporter sur le budget 2019 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 27 903.11 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 93 471.03 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

> DECIDE de reporter sur le budget 2019 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 27 903.11 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 93 471.03 €.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

5ème délibération : BUDGET PRINCIPAL FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Mouguerre doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale suivants : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les **bases prévisionnelles 2019**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

<u>Allocations compensatrices</u> : 49 263 €

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 4 497 €
- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : 47 844 €

Nouvelles ressources : 329 212 €

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 113 450 €
- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Les bases notifiées pour 2019 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

Bases fiscales prévisionnelles 2019

TAXES	Bases 2018 effectives	Bases 2019 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %
Taxe d'habitation	8 587 329 €	8 972 000 €	+ 384 671 €	+ 4.48 %
TF propriétés bâties	6 461 556 €	7 083 000 €	+ 621 444 €	+ 9.62 %
TF propriétés non bâties	67 190 €	67 500 €	+ 310 €	+ 0.46 %

Considérant la préservation en 2018 d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Sur la base de ces éléments, je vous propose de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

TAXES	Taux votés en 2018 (pour mémoire)	Bases 2019 prévisionnelles	TAUX 2019	PRODUIT FISCAL 2019
Taxe d'habitation	13.70 %	8 972 000 €	13.70 %	1 229 164 €
TF propriétés bâties	16.59 %	7 083 000 €	16.59 %	1 175 070 €
TF propriétés non bâties	45.49 %	67 500 €	45.49 %	30 706 €
PRODUIT NET ATTENDU				2 434 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

taxe d'habitation : 13.70 %
 taxe foncier bâti : 16.59 %
 taxe foncier non bâti : 45.49 %

ADOPTION, A L'UNANIMITE

$\underline{6^{\grave{e}me}}~\underline{d\acute{e}lib\acute{e}ration}~\underline{:}~\underline{BUDGET}~\underline{PRINCIPAL}~\underline{APPROBATION}~\underline{DU}~\underline{BUDGET}~\underline{PRIMITIF}~\underline{2019}$

Le budget primitif 2019 s'équilibre globalement à 9 800 360.89 €, investissement et fonctionnement cumulés.

Les principaux éléments du budget primitif 2019, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2019 s'équilibre à 6 249 239.99 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

-	Charges générales	1 316 000 €
-	Frais de personnel	2 753 000 €
-	Atténuation de produits	82 000 €
-	Autres charges de gestion courante	544 950 €
-	Charges financières	133 158.69 €
-	Charges exceptionnelles	11 300 €
-	Dépenses imprévues	50 000 €
-	Dotations aux amortissements	307 000 €
-	Virement à la section d'investissement	1 051 831.30 €

RECETTES

KL	CETTES	
-	Produits et services	525 391 €
-	Impôts et taxes	4 604 500 €
-	Dotations- Participations	548 369 €
-	Autres produits de gestion courante	30 100 €
-	Atténuation de charges	76 000 €
-	Travaux en régie	65 000 €
-	Produits exceptionnels	4 500 €
-	Excédent fonctionnement reporté	395 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2019 s'équilibre à 3 551 120.90 €. Il est voté par opération.

DEPENSES

- Opérations d'équipement : 2 058 055.17 € (Dont réserves foncières EPFL 200 000 €, RAR 228 055.17 € et dépenses imprévues 50 000 €)

Autres opérations : 560 473.60 €

(Dont remboursement d'emprunt 475 000 €)

Déficit d'investissement reporté (001) 932 592.13 €

RECETTES

- FCTVA – Taxe d'aménagement 313 390 €
- Subventions et participations (dont RAR 170 704 €) 225 704 €
- Autofinancement 1 051 831.30 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 1 299 000 €
- (amortissements et virement de la section de fonctionnement)
- Emprunt 650 722 €
- Autres recettes 10 473.60 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le **budget principal**.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt de 650 000 € affiché en recette d'investissement constitue un montant maximal. En effet, les autres recettes d'investissement ont été évaluées de manière très prudente, en particulier les subventions dont le montant sera certainement plus élevé.

Ensuite, l'emprunt ne serait pleinement mobilisé que dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% du budget d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2019 de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

7ème délibération : Budget Annexe « VENTE DE CAVEAUX - CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Les principaux éléments du budget primitif 2019 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 105 300.00 €

RECETTES

- Chapitre 70 « Produits des services »

Article 701 « Vente de produits finis » 101 900.00 €

Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 3 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 105 300.00 €

RECETTES

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Article 355 « Produits finis caveaux » 105 300.00 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'adopter le Budget primitif 2019 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

8ème délibération : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 du budget annexe « Transports scolaires » s'équilibre globalement à 167 274.03 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2019 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (72 403 €) :

DEPENSES

-	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
	Article 6066 « Carburants »	12 000.00 €
	Article 6155 « Entretien et réparations »	25 000.00 €
	Article 616 « Primes d'assurance »	2 500.00 €
-	Chapitre 012 « Charges de Personnel »	
	Article 621 « Personnel extérieur au service »	30 000.00 €
-	Chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections »	
	Article 6811 « Dotations aux amortissements »	1 400.00 €
-	Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	1 503.00 €
	RECETTES	
-	Chapitre 70 « Produits des services »	
	Article 708 « Produits des activités annexes »	14 499.89 €
-	Chapitre 74 « Subventions d'exploitation »	
	Article 74 « Subventions d'exploitation »	30 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (94 871.03 €) :

Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

DEPENSES

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 218 « Matériel spécifique d'exploitation » 94 871.03 €

RECETTES

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections »

Article 2818 « Amortissement sur autres immobilisations corporelles » 1 400.00 € Chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté » 93 471.03 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le **budget annexe « Transports scolaires »**.

27 903.11 €

Au préalable, il est précisé que le budget primitif proposé tient compte d'une prise en charge partielle $(10\ 000\ \epsilon)$ par le budget principal de dépenses du budget annexe « transports scolaires », contrairement au principe général posé par l'article L2224-2 du CGCT pour les dépenses liées à un service public. Par dérogation à ce principe général, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge par le budget de la commune lorsque sa suppression aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, la subvention du Syndicat des Mobilités au titre du transport scolaire ne couvre que partiellement le coût du service, ce qui justifie l'application de cette dérogation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2019 du budget annexe « Transports scolaires ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

9ème délibération : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION SPORTIVE DE MOUGUERRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2019 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ APPROUVE la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- > DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2019 selon les modalités indiquées ci-avant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

10ème délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'URSUYA ET DE L'IMPASSE DU MONDARRAIN ET DE L'IMPASSE DU PIC D'ARLAS –

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'aménagement de l'ursuya, de l'impasse du Mondarrain et de l'impasse du pic d'Arlas. La consultation ne sera pas allotie mais les travaux seront organisés en deux tranches : une tranche ferme dont les travaux seront organisés en 2019 et une tranche conditionnelle dont les travaux sont prévus pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil règlementaire applicable aux achats de fournitures et de services, soit actuellement 221 000 € HT.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 327 097 € HT, soit un montant maximum supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger Monsieur le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé à 327 097 € HT,

PRECISE que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications du marché public dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

11^{ème} délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU TRANSPORT EN COMMUN

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la mise en service du transport en commun. La consultation ne sera pas allotie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil règlementaire applicable aux achats de fournitures et de services, soit actuellement 221 000 € HT.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 255 000€ HT, soit un montant maximum supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger Monsieur le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 5 $000 \ \epsilon$ par quai peut être envisagée. Une aide financière pourrait également être obtenue dans le cadre de la réalisation du nouveau giratoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé à 255 000 € HT,

PRECISE que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications du marché public dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

12ème délibération : ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEPA - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de pose d'une crosse et d'une lanterne sur le secteur de Bidegaina.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 ". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux (Affaire référencée n° 19REP003).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C
 assistance à maîtrise d'œuvre et imprévus
 frais de gestion du SDEPA
 TOTAL
 270,83 €
 13,54 €
 11,28 €
 295,65 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	47,39 €
- F.C.T.V.A.	46,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	190,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	11,28€
TOTAL	295,65 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

$13^{\text{ème}}$ délibération : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE OCCITANE ET GASCONNE »

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque;
 - Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

14ème délibération: PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités d'organisation des services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} mai 2019, de créer deux nouveaux emplois au tableau des effectifs :

- Un emploi de chef cuisinier à temps complet, dont l'emploi correspondra aux différents grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.
- Un emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, correspondant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire précise que l'agent polyvalent des espaces verts sera mis à disposition du CCAS chaque année pour une durée d'environ 7 mois dans le cadre de la prestation jardinage. En effet, ce service étant utilisé par de nombreux bénéficiaires, il convient de pérenniser l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs à compter du 1er mai 2019 :

- un emploi de chef cuisinier à temps complet, dont l'emploi correspondra au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise ;
- un emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, correspondant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

15ème délibération: PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de direction.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la prime de responsabilité de l'emploi de directeur général des services.

DECIDE qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 et qu'elle sera applicable au fonctionnaire occupant les fonctions de directeur général des services.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

16ème délibération : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Départemental en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences : l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, le paysage et le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,
- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2019 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2018. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune de Mouguerre étant une collectivité comprise entre 5001 et 10 000 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 160 €. Le potentiel fiscal des 4 taxes 2018 de la Commune de Mouguerre étant compris entre 5 000 001 et 10 000 000, le second barème de cotisation s'élève à 600 €. La cotisation annuelle pour la Commune de Mouguerre s'élèverait à 760 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 15.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents Qui ont pris au Conseil En exercice part à la Municipal délibération			
27	25	18	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7ème délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 2^{ème} délibération:

COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Classification: 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exercice des délégations suivantes :

1 – Souscription d'une ligne de trésorerie :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014)

Ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne (Décision municipale du 09 mai 2019)

2 – Dépenses imprévues :

(Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision Municipale du 03 juin 2019

CHAPITRE – ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE – ARTICLE	MONTANT
OPERATION	DEPENSES	OPERATION	RECETTES
2031 « Frais d'études » - Opération n°400	+ 3 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-3 000.00 €

Décision Municipale du 05 juin 2019

CHAPITRE – ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE – ARTICLE	MONTANT
OPERATION	DEPENSES	OPERATION	RECETTES
2151 « Réseaux de voirie » - Opération n°397	+ 4 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-4 000.00 €

- <u>3 Demande de subventions</u>: (Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)
- ▶ Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie liés à la mise en service du transport en commun (*Décision Municipale du 03 juin 2019*).

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents Qui ont pris au Conseil En exercice part à la Municipal délibération			
27	25	18	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 3^{ème} délibération :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Classification: 7-1-0

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2019, aux réajustements des crédits ouverts entre opérations d'équipement suivants sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)

Opération (Article)	Montant
Op. n°396 « Aménagement avenue d'Ursuya / Pic d'Arla / Impasse Mondarain – tranche 2 » Art 2151 « Réseaux de voirie »	-20 000.00 €
Op. n°3982019 « Ecoles publiques » Article 21312 « Bâtiments scolaires »	-10 000.00 €
Op.n°397 « Aménagement voirie transport en commun » Art 2151 « Réseaux de voirie »	+ 30 000.00 €
Total dépenses	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein de la sections d'investissement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

 $Absent(e)(s)\ excus\'e(e)(s): \\ Mes \\ dames\ CAMINO,\ DA\ ROCHA\ SANTOS,\ ETCHEGOIN,\ et\ Messieurs\ HARAN\ et\ MICHELENA.$

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 4^{ème} délibération :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Classification: 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 04 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019 relatif à l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 5^{ème} délibération:

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFL PAYS BASQUE SUR LE SECTEUR DE LA « CROIX DE MOUGUERRE »

Classification: 8-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de MOUGUERRE doit répondre à un objectif ambitieux de production de logements sociaux. Conformément à la législation en vigueur et au contrat de mixité sociale signé le 10/06/2016 avec l'Etat, la commune a mené un travail d'identification des fonciers disponibles présentant des caractéristiques favorables à l'émergence de projets à vocation résidentielle en mixité sociale.

Situé en continuité du centre bourg et connecté à l'ensemble des réseaux, un foncier disponible dans le secteur « Croix de Mouguerre » se distingue ainsi comme un espace permettant à court terme la réalisation d'une opération de construction à vocation résidentielle.

Pour se donner les moyens d'orienter la sortie opérationnelle de ce foncier constructible et de cadrer les éléments programmatiques, la commune entend mener une action foncière publique volontariste à travers notamment l'acquisition de ce foncier.

Pour en assurer la maitrise publique et se laisser le temps d'étudier les conditions de réalisation d'un projet à vocation d'habitat, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) de ce foncier en vue de procéder à son acquisition et à son portage foncier.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « Croix de Mouguerre » (voir document ci-annexé), il est convenu que le bien acquis pour le compte de la commune :

- sera porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (8 ans),
- des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maitre d'ouvrage de l'opération.

En outre, il est convenu la mise en place d'un dispositif d'animation partenarial à travers lequel la commune et l'EPFL Pays Basque mèneront les réflexions collectives favorisant une sortie opérationnelle à court terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition de la parcelle BW n°221,
- de valider la modalité de portage de « 8 ans par annuités avec différé de 4 ans » proposée par l'EPFL Pays Basque,
- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'une opération habitat en accession sociale via la mise en place de Baux Réels Solidaires,
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « Croix de Mouguerre » ci-annexée actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u> : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 6^{ème} délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU TRANSPORT EN COMMUN

Classification: 1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé par anticipation à signer le marché public relatif aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la mise en service du transport en commun.

M. le Maire rappelle que le montant estimatif du marché avait été établi par le maître d'œuvre à 255 000 € HT.

Les offres reçues ont été jugées sur la base de trois critères :

- 1. Le prix des prestations (50%);
- 2. La valeur technique (40%);
- 3. Les délais d'exécution (10%).

L'offre jugée la plus avantageuse en application de ces critères est celle de l'entreprise COLAS, pour un montant HT de 289 696,50 €.

Compte tenu du dépassement de l'enveloppe financière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise COLAS, basée à Lahonce.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux précité avec l'entreprise COLAS et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation</u>: Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u>: Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7ème délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 7^{ème} délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DITE « ZAD DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE MOUGUERRE »

Classification: 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD de la Zone Industrielle de Mouguerre » sur la Commune de Mouguerre a été créée par arrêté préfectoral n° 2013-186-0014 en date du 05 juillet 2013, conformément à l'article L212-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur une surface de 21,0255 ha et pour une durée de six ans.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, faisant suite à l'ancienne Communauté de Communes Nive Adour depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, avait été désignée titulaire du droit de préemption de la Zone d'Aménagement Différé.

Les Objectifs de la ZAD sont les suivants :

- Participer au rééquilibrage de l'offre foncière à vocation économique dans le territoire du SCoT en accompagnement du développement démographique et résidentiel,
- Rationaliser la consommation d'espace en travaillant sur le renouvellement urbain de Zone d'Activités économiques existantes,
- Anticiper, aménager et développer du foncier à vocation économique pour gagner en réactivité vis-à-vis de la demande des entreprises,
- Requalifier une entrée de ville, une porte d'entrée du territoire, source d'une meilleure attractivité économique.

La Zone d'Aménagement Différé arrive à échéance le 05 juillet 2019.

Le bilan de l'action foncière est nul en termes de préemption mais l'Agglomération mène des actions de négociations avec des propriétaires fonciers en vue d'acquisitions amiables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé et L 213-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-186-0014 en date du 05 juillet 2013 de création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD de la Zone Industrielle de Mouguerre » sur la Commune de Mouguerre ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de renouveler la Zone d'Aménagement Différé « ZAD de la Zone Industrielle de Mouguerre » selon le motif et le périmètre initiaux identiques à ceux ayant présidé à sa création en 2013 ;

Considérant le motif de l'arrêté préfectoral de la création de la ZAD du 05 juillet 2013, selon lequel « la création d'une ZAD pour les terrains situés dans la zone industrielle de Mouguerre participera au rééquilibrage de l'offre foncière à vocation économique dans le territoire du SCOT Bayonne — Sud Landes en accompagnement du développement démographique résidentiel, rationalisera la consommation d'espace en travaillant sur le renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes et permettra de requalifier une entrée de ville, porte d'entrée du territoire, source d'une meilleure attractivité économique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable, dans le cadre de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, au projet de renouvellement pour une durée de six ans de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD de la Zone Industrielle de Mouguerre » sur la Commune de Mouguerre selon le motif et le périmètre initiaux identiques à ceux ayant présidé à sa création en 2013, en désignant la Communauté d'Agglomération Pays Basque comme titulaire du droit de préemption.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES COMMUNE DE MOUGUERRE

<u>Date de la convocation</u>: Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u>: Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 8^{ème} délibération :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Classification: 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Le Contrat Enfance et Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Mouguerre étant arrivé à son terme au 31 décembre 2017, il est proposé de le renouveler sur la base du document joint en annexe, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

En effet, l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit en partenariat avec la collectivité par la signature d'un Contrat « Enfance et Jeunesse ».

Ce document constitue un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la prestation de service Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse, tel qu'annexé à la présente, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES COMMUNE DE MOUGUERRE

<u>Date de la convocation</u>: Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u>: Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 9^{ème} délibération :

CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Classification: 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre 64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre 64 et ses membres : le syndicat mixte La Fibre 64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
 Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics ww.eadministration64.fr pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
 Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'intérêt de la commune de Mouguerre pour accéder aux services numériques suivants :
 - o Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).
 - o Dématérialisation de la commande publique.
 - o Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante (voir document ci-joint), ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 Date d'affichage : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 10^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CENTRE DE LOISIRS ET LOCAL JEUNES

Classification: 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2019 est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

✓ Pour le Centre de Loisirs Municipal :

- Du 8 au 31 juillet 2019 :
 - 13 emplois d'animateurs à temps complet;

1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine).

- <u>Du 1^{er} au 23 août 2019 :</u>
 - 10 emplois d'animateurs recrutés à temps complet ;

1 emploi d'animateur recrutés à temps non complet (22h30 par semaine)

✓ Pour le Local Jeunes :

Du 8 juillet 2019 au 23 août 2019 : 3 emplois d'animateur à temps complet.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Créé en 2006, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il s'agit de contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire de ce type de contrat : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- <u>Pour les animateurs recrutés à temps complet</u> : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Le centre de loisirs étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- <u>Pour les animateurs recrutés à temps non complet</u> : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,066 € par jour au 01/01/2019).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 70,21 € bruts par jour. Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA seraient rémunérés sur une base journalière de 60,38 € bruts.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 38,81 € bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 60,18 € par nuit.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus ;

DECIDE que les agents seront rémunérés sur la base de 70,21 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 60,38 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 38,81 € bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.

DECIDE d'attribuer un complément de rémunération fixé à 60,18 € par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u> : Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7ème délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 11^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET RESTAURATION

Classification: 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement de personnels saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

Pour les services techniques :

- ➤ <u>Du 1^{er} au 31 juillet 2019</u>: 3 emplois à temps non complet (28h) d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,
- ➤ <u>Du 1^{er} au 31 août 2019</u>: 3 emplois à temps non complet (28h) d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,

Pour le service restauration municipale :

- ➤ <u>Du 8 au 31 juillet 2019</u>: 2 emplois à temps non complet (30 h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique,
- ➤ <u>Du 1^{er} au 23 août 2019</u>: 2 emplois à temps non complet (30h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour les services administratifs :

➤ <u>Du 1^{er} au 31 août 2019</u>: 1 emploi à temps complet d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif.

Il est précisé que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut IB 348 majoré IM 326 et qu'un contrat à durée déterminée sera signé avec chacun d'entre eux.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus.

PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 326.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les agents concernés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation</u>: Vendredi 07 juin 2019 <u>Date d'affichage</u>: Vendredi 07 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s: Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (présent à partir de la 7^{ème} délibération), JEANNEAU, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration: Madame LIBRE à Madame VERDOT, Monsieur CURUTCHET à Monsieur HOLUB et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame CAZAUX.

Objet de la 12^{ème} délibération :

ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Classification: 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2019 et publication ou notification du 14 juin 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette année, vingt étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante :

BADETS Chloé HYPOLITE Joana BERGES Camille BURNIER Julia

BESSONART Léa DIHARCE Pauline-Margaux

NANTEAU Quentin
VERDOT Leny
ZIAPKOFF Victor
VERDOT Leny
ZIAPKOFF Mathias
GIRAULT Alexandre
PERCHAUD Lola
PINAQUI Melissa
THIBAUT Paul
CASQUET Lucas
PINAQUI Guillaume
DALMONT Roxane

Le montant global des aides s'élève à 4 000 €uros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

ADOPTION, A L'UNANIMITE